

MAIRIE DE L'ETRAT	
Affiché le	03/07/24
Notifié le
Publié le



**ARRETE N° Ac 2024-50 ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE DU 13
JUILLET 2024**

Le Maire de la commune de L'Etrat

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 221262 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de sécurité intérieure :

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ere} classe,

- Considérant que pour l'organisation du feu d'artifice le 13 juillet 2024, il est nécessaire d'assurer la sécurité,

ARRETE :

Article 1 – Le parking de l'Espace Gabriel Rouchon sera fermé du samedi 13 juillet 7h30 à la fin de la manifestation.

Article 2 – La circulation et le stationnement seront interdits sur les emplacements neutralisés nécessaires au périmètre de sécurité.

Article 3 – Des panneaux de signalisation seront installés par les agents des services techniques de la Mairie de L'Etrat pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 – M. Le Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A L'Etrat, le 02 juillet 2024

Le Maire,



Yves MORAND